

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/00075

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animation Seniors
Tél : 04.66.52.98.96
Réf : décision

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la maison de quartier Maurice André avec l'association APSOM pour la saison 2025/2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association loi 1901 APSOM ;

Considérant la demande de mise à disposition faite par l'association APSOM pour la maison de quartier Maurice André pour la saison 2025/2026 ;

Considérant que l'association APSOM sollicite la mise à disposition de la maison de quartier Maurice André pour l'organisation de ses activités du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026 ;

Considérant que les activités proposées par l'association ont principalement pour but de répondre aux besoins des habitants sur le territoire alésien et contribuent donc à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant qu'il convient dans ce contexte, d'effectuer une mise à disposition à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de la maison de quartier Maurice André située 92 B rue du Faubourg de Rochebelle - 30100 Alès, sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'association APSOM représentée par son président M. André GAILHARD et dont le siège social est situé à Maison de la santé RESEDA, 34b avenue Jean-Baptiste Dumas, espace des Prés Saint-Jean - 30100 Alès,

ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition prendra effet du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026, les lundis et vendredis, de 14h à 18h et sera consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

Les modalités particulières de la mise à disposition seront définies dans la convention susmentionnée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

05 MARS 2026

Le Maire,

Christophe RIVENQ